



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Chindrieux, le 16 janvier 2017

<p style="text-align: center;">A V I S D ' A P P E L A L A C O N C U R R E N C E</p>
--

En application du Code des Marchés Publics, l'E.I.D. va procéder, tout au long de l'année 2017 à l'acquisition d'insecticides.

Les fournisseurs qui souhaitent être consultés, sont invités à demander les documents relatifs à cette consultation par courrier adressé à :

E. I. D.
31 Chemin des Prés-de-la-Tour
73310 Chindrieux

ou par courriel : contact@eid-rhonealpes.com

Ce courrier précisera les coordonnées du candidat et ses références.

Critère de sélection des offres : offre économiquement la plus avantageuse.

Date limite de remise des offres : 10 mars 2017 à 16 h 00.

Cet appel d'offre se divise en 3 lots distincts numérotés de 1 à 3.

Compte tenu des contraintes de stockage et de manipulations, les formulations liquides ou pulvérulentes ne sont pas acceptées.

Lot 1 : larvicide à usage terrestre

- La matière active doit être du *Bacillus thuringiensis israelensis*
- La dose maximale préconisée en milieu naturel ne doit pas dépasser $3 \cdot 10^9$ UTI/ha
- En conditions naturelles, quelque soit la saison, une mortalité totale doit être observée à 80 % de la dose maximale préconisée.
- La formulation doit être soluble dans l'eau
- Estimation des besoins de traitement : de 1 000 à 2 000 ha

Lot 2 : larvicide à usage aérien

- La matière active doit être du *Bacillus thuringiensis israelensis*
- La dose maximale préconisée en milieu naturel ne doit pas dépasser $3 \cdot 10^9$ UTI/ha
- En conditions naturelles, quelque soit la saison, une mortalité totale doit être observée à 80 % de la dose maximale préconisée.
- Compte tenu de son épandage par des moyens aériens (hélicoptère Bell 47) et des milieux traités (zones arborées ou arbustives en majorité)
 - La formulation doit être utilisable sèche
 - La dose maximale de produit formulé préconisée ne doit pas dépasser 15 kg/ha.
- Estimation des besoins de traitement : de 300 à 500 ha

Lot 3 : larvicide à usage urbain

- La matière active doit être du *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) et/ou *Bacillus sphaericus* (Bs)
- La dose maximale préconisée en milieu naturel ne doit pas dépasser $3 \cdot 10^9$ UTI/ha pour le Bti
- En conditions naturelles, quelque soit la saison, une mortalité totale doit être observée à 80 % de la dose maximale préconisée.
- La formulation doit être utilisable sèche.
- Estimation des besoins de traitements : de 25 à 150 ha



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Fournitures

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

FOURNITURE DE PRODUITS INSECTICIDES POUR LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Règlement de la Consultation

Date d'envoi de l'avis à la publication :

Le lundi 23 janvier 2017

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 10 mars 2017 à 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet de la consultation	Page 3
1.1 - Objet de la procédure	Page 3
1.2 – Forme du marché	Page 3
1.3 - Division en lots	Page 3
1.4 – Durée du marché	Page 3
1.5 – Montant du marché	Page 3
ARTICLE 2 - Conditions de la consultation	Page 4
2.1 - Personne publique contractante	Page 4
2.2 - Nature de la consultation	Page 4
2.3 - Variantes	Page 4
2.4 – Options	Page 4
2.5 – Dossier de consultation	Page 4
2.6 - Mode d'attribution du marché	Page 4
2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation	Page 4
2.8 - Délai de validité des offres	Page 5
ARTICLE 3 - Conditions de participation et présentation des offres	Page 5
ARTICLE 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres	Page 6
ARTICLE 5 - Choix et classement des offres	Page 7
ARTICLE 6 - Renseignements complémentaires	Page 8

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la procédure

La présente consultation a pour objet la fourniture à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (dénommée EID) de produits insecticides destinés à la lutte contre les moustiques

La description des prestations ainsi que leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché de services, fractionné à bons de commande, conformément à l'Article 77 du Code des Marchés Publics.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est celui relatif aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la date de signature du marché.

1.3 Division en lots

Le marché faisant l'objet de la présente consultation est divisé en 3 lots :

- lot 1 : fourniture d'un larvicide micro-granulés dispersibles dans l'eau
- lot 2 : fourniture d'un larvicide granulés pour épandage aérien
- lot 3 : fourniture d'un larvicide granulés pour traitement des gîtes urbains

1.4 Durée du marché

Le marché est un marché à bons de commande, passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

1.5 Montant du marché

La valeur annuelle du présent marché est comprise entre 40 000,00 € HT et 140 000,00 € HT.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Personne publique contractante

La personne publique contractante est la :

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES POUR LA DEMOUSTICATION

31 chemin des prés de la Tour – 73310 CHINDRIEUX

Représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 16/12/2015.

2.2 Nature de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. La consultation des candidats est assurée par publication d'un avis sur Internet.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 Options

Il n'est pas prévu de prestations optionnelles.

2.5. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (R.C.) ;
- Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.6. Mode d'attribution du marché

Dans le cas où des opérateurs économiques se porteraient candidat sous forme de groupement, le pouvoir adjudicateur pourra, après attribution du marché conformément à l'article 51 du Code des Marchés publics, exiger que la forme juridique soit le **groupement solidaire**.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, jusqu'à 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. L'ensemble des candidats sera informé de ces éventuelles modifications, dans les mêmes

conditions. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET PRESENTATION DES OFFRES

Tout candidat peut participer à la consultation. Toutefois, seules seront examinées les offres (enveloppe n° 2) des entreprises ou personnes dont la capacité technique et financière (enveloppe n° 1) aura été jugée suffisante. Les dossiers des candidats doivent comporter deux enveloppes cachetées : la première, marquée « Enveloppe n° 1 - Dossier de candidature » contient les éléments relatifs à la candidature. La seconde, marquée « Enveloppe n° 2 - Offre », enveloppe contenant l'offre (acte d'engagement complété, CCAP, CCTP, bordereau des prix unitaires). Les deux enveloppes doivent porter les références du marché.

Conformément à l'article 45 du Code des Marchés Publics, les candidats auront à produire les documents suivants pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

- lettre de candidature (DC4 version avril 2007), datée, signée et munie du cachet de l'entreprise,
- déclaration du candidat (DC5 version octobre 2008) datée, signée et munie du cachet de l'entreprise,
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- déclaration que le candidat n'a fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'Article 43 du Code des Marchés Publics,
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché au cours des trois dernières années,
- les références du candidat pour des prestations similaires ou qualification appropriées,
- attestation d'assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile du prestataire,
- déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux Articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

En cas de groupement, chaque membre devra produire les pièces énumérées ci-dessus.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur éliminera, par décision prise avant examen de l'offre, les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre, dont les candidatures ne sont pas recevables en application des Articles 43 et suivants du Code des Marchés Publics ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

En cas de groupement solidaire, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires administratifs disponibles sur le site http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm dans la rubrique "formulaires pour les candidats à un marché public ».

Par ailleurs, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu qu'à la condition que celui-ci produise les pièces mentionnées aux Articles D 8222-5 et D 8222-8 du Code du Travail, ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicataire, conformément à l'Article 46 du Code des Marchés Publics.

Dans le cas contraire, le marché serait attribué au candidat classé en seconde position sous réserve que celui-ci produise les documents susmentionnés. A défaut, le troisième serait sollicité et ainsi de suite.

Le dossier de réponse doit en outre comprendre les pièces suivantes.

A défaut, l'offre sera considérée comme incomplète et sera, en conséquence, rejetée :

- L'Acte d'engagement rempli, daté, paraphé et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ou du mandataire de toutes les entreprises qui seront parties prenantes du marché
- Le Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U.) libellé en EUROS paraphé et signé, à accepter sans modification
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) paraphé et signé, à accepter sans modification
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) paraphé et signé, à accepter sans modification.
- Les documents permettant d'attester que les formulations respectent les clauses du C.C.T.P.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées par voie postale ou remises en main propre contre récépissé .

Les jours et horaires pendant lesquels il sera possible de déposer les offres sont :

- du lundi au vendredi: de 8 h30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

***La date limite de réception des offres est fixée au
Vendredi 10 mars 2017 à 16 heures***

Les dossiers transmis par télécopie ou télex ou courriel ne sont pas admis.

Les dossiers devront être envoyés par voie postale par envoi recommandé avec accusé de réception (ou acheminés par un moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception et de garantir la confidentialité) à :

Monsieur le Président
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES
POUR LA DEMOUSTICATION
31 chemin des prés de la Tour
73310 CHINDRIEUX

ou être remis sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES
POUR LA DEMOUSTICATION
31 Chemin des Prés-de-la-Tour
73310 CHINDRIEUX

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité pour eux de respecter strictement ces conditions d'envoi : **toute offre qui serait remise, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne sera pas ouverte.** Toute offre remise sous enveloppe non fermée sera déclarée irrecevable.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté.

L'EID ne peut être tenue responsable du dépassement de délai de remise des offres.

Le dossier du candidat doit parvenir dans une enveloppe fermée, sur laquelle le nom du candidat ne doit pas figurer et, en fonction du mode d'acheminement, porter uniquement les mentions suivantes :

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES
POUR LA DEMOUSTICATION
A l'attention de Monsieur le Président
31 chemin des prés de la Tour - 73310 chindrieux

- Procédure Adaptée -
Fourniture de produits insecticides de lutte contre les moustiques

"NE PAS OUVRIR"

ARTICLE 5 - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

Au stade de la candidature :

Les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités techniques, financières ou professionnelles paraissent insuffisantes sont écartés.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'Article 52 du Code des marchés publics, de réclamer aux candidats, dans un délai qui ne saurait dépasser les 8 jours,

les pièces dont la production est demandée au présent Règlement de consultation et qui ne sont pas fournies à l'appui du dossier de candidature ou qui s'avèrent incomplètes.

A défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, la candidature sera rejetée.

Au stade de l'offre :

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'Article 53 du Code des marchés publics.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Au terme des négociations, les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Les critères pondérés qui seront pris en compte en vue de la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse sont par ordre de priorité décroissante :

- 1) La valeur technique (40%) jugée à partir du mémoire technique décrit à l'article 3 du présent règlement de consultation,
- 2) Le prix (40 %)
- 3) L'assistance technique (20 %)

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande arrivée au plus tard le 28 février 2017 avant 16 heures auprès de :

**Monsieur le Directeur Général
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES
POUR LA DEMOUSTICATION
31 chemin des prés de la tour
73310 CHINDRIEUX**

**Tél : 04 79 54 21 58
Fax : 04 79 54 28 41**

Fait à Chindrieux, le 16 janvier 2017

Le Président



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Fournitures

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

FOURNITURE DE PRODUITS INSECTICIDES POUR LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Date d'envoi de l'avis à la publication :

Le lundi 23 janvier 2017

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 10 mars 2017 à 16h00

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication
31 Chemin des Prés de la Tour - 73310 Chindrieux - SIRET : 257 301 259 000 20
Tél : 04 79 54 21 58 – courriel : contact@eid-rhonealpes.com – www.eid-rhonealpes.com

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU MARCHÉ	page 3
1.1 Objet du marché	page 3
1.2 Forme du marché - Montant du marché	page 3
1.3 Tranches et lots	page 3
1.4 Assistance technique	
1.5 Option	page 3
1.6 Durée du marché	page 3
1.7 Montant du marché	page 3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	page 3
ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION	page 4
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION	page 4
4.1 Lieu d'exécution	page 4
4.2 Décision après vérification, admission.	page 4
ARTICLE 5 - SOUS-TRAITANCE	page 4
ARTICLE 6 - CONTENU DES PRIX, VARIATION DES PRIX, T.V.A., REGLEMENT DES COMPTES	page 4
6.1 Contenu des prix	page 4
6.2 Variation des prix	page 4
6.3 Application de la taxe à la valeur ajoutée	page 4
6.4 Règlement des comptes	page 4
6.4.1 Présentation de la facture	page 5
6.4.2 Mode de règlement	page 5
ARTICLE 7 - RYTHME DES ACOMPTES, DES PAIEMENTS PARTIELS, DEFINITIFS, ET DU SOLDE	page 5
ARTICLE 8 – DROIT, LANGUE, MONNAIE	page 5
ARTICLE 9 - RESILATION DU MARCHÉ	page 6
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES	page 7

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (dénommée EID) de produits insecticides destinés à la lutte contre les moustiques

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché de fournitures fractionné à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics et passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.3 Tranches et lots

Les prestations ne comportent pas de tranches. Elles sont divisées en 3 lots indépendants :

lot 1 : fourniture d'un larvicide micro-granulés dispersibles dans l'eau

lot 2 : fourniture d'un larvicide granulés pour épandage aérien

lot 3 : fourniture d'un larvicide granulés pour traitement des gîtes urbains

1.4 Assistance technique

Le contractant devra attester de sa capacité à assister techniquement l'EID en identifiant précisément un interlocuteur et en fournissant toutes informations permettant de justifier de ses compétences.

1.5 Option

Il n'est pas prévu de prestations optionnelles.

1.6 Durée du marché et modalités de reconduction

Le marché est un marché à bons de commande passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

1.7 Montant du marché

La valeur annuelle du marché, objet de la présente consultation, est comprise entre 40 000,00 € HT et 140 000,00 € HT.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci dessous, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

- acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles.
- bordereaux des prix unitaires (B.P.U.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Pièce générale :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vigueur à la date de signature du marché.

ARTICLE 3 - DELAIS D'EXECUTION

◇

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'Article 4 de l'acte d'engagement (A.E.) et à l'Article 4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 Lieu d'exécution :

Siège de l'EID.

4.2 Décision après vérification, admission

Suite aux vérifications, la décision d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet est prise dans les conditions prévues à l'Article 21 du CCAG - FCS par le président ou son représentant.

ARTICLE 5 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PRIX, VARIATION DES PRIX, T.V.A., REGLEMENT DES COMPTES

6.1 Contenu des prix

Les prix H.T. sont exprimés en EUROS franco de port.

◇

6.2 Variation des prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Les prix du présent marché sont fermes.

6.3 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Le montant des sommes à régler sera soumis au taux de T.V.A. applicable à la date du fait générateur, c'est-à-dire à la date d'exécution des prestations.

6.4 Règlement des comptes

6.4.1 Présentation de la facture

Le règlement des prestations se fera par l'EID par mandat administratif à réception des factures. Elles devront parvenir à l'adresse suivante :

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES
POUR LA DEMOUSTICATION
31 chemin des prés de la tour
73310 CHINDRIEUX**

Les factures porteront obligatoirement les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- la date d'émission de la facture,
- le détail des prestations facturées,
- les coordonnées bancaires à créditer,
- les références du marché,
- les indications de la date et du lieu d'exécution,
- le montant hors T.V.A.,
- le taux et le montant de la T.V.A.

6.4.2 Mode de règlement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, sur les fonds publics de l'EID

Les paiements sont effectués par l'EID par virement bancaire, au compte postal ou au compte bancaire du titulaire du marché tel qu'il est mentionné dans l'acte d'engagement, dans un délai de 40 jours à compter de la réception de la demande de règlement conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte dont les références sont mentionnées ci-dessous :

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

Trésor public :

Le titulaire joindra, par ailleurs, un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 7 - RYTHME DES ACOMPTE, DES PAIEMENTS PARTIELS, DEFINITIFS, ET DU SOLDE

Aucun acompte ne sera effectué.

ARTICLE 8 – DROIT, LANGUE, MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que la personne publique lui communique un numéro d'identification fiscale.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupements et sous-traitants compris).

Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 114 du code des marchés publics, une déclaration du sous-traitant ainsi rédigée :

« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous traitance du marché ayant pour objet : « La fourniture de produits insecticides de lutte contre les moustiques». Ceci concerne notamment la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

ARTICLE 9 - RESILATION DU MARCHE

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la personne responsable du marché des documents énumérés à l'Article 2, complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal.

A défaut, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Grenoble.

Lu et approuvé,
Le

Pour l'entreprise
(cachet et signature obligatoires)



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Fournitures

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

FOURNITURE DE PRODUITS INSECTICIDES POUR LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Date d'envoi de l'avis à la publication :

Le lundi 23 janvier 2017

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 10 mars 2017 à 16h00

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU MARCHE

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les moustiques, ce présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe les prestations techniques à appliquer lors de la fourniture des produits insecticides

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES

La commercialisation et l'utilisation des produits biocides répondent à une législation stricte qui, dans des conditions d'emploi précises, en garantit l'efficacité, l'innocuité et la conformité par rapport à l'échantillon déposé.

Les substances chimiques et leur fournisseur devront satisfaire à la réglementation européenne conformément à l'article 95 du règlement relatif aux produits biocides (RPB), modifié par le règlement (UE) n° 334/2014 du 11 mars 2014 :

Les formulations devront satisfaire à la réglementation française :

- Autorisation de mise sur le marché provisoire ou AMMP : Elle est délivrée aux préparations qui nécessitent des compléments d'étude, mais dont la toxicité reste dans les limites connues, dont l'efficacité est suffisamment établie et dont l'emploi ne semble pas entraîner d'inconvénient notable dans les conditions normales d'utilisation.
Un AMMP est accordé pour une période de trois ans. A l'expiration de ce délai, soit la spécialité bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché, soit elle est retirée de la vente. Une prolongation exceptionnelle de deux ans peut être obtenue.
- Autorisation de mise sur le marché ou AMM : Elle est délivrée à toute spécialité dont l'efficacité et l'innocuité ont été reconnues conformément aux règles générales définies par la « Commission des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés ».
Elle correspond pour les sociétés à une autorisation de vente du produit pour un ou des usages précis. L'autorisation de mise sur le marché est attribuée pour une durée de dix ans. Passé ce délai, la société détentrice de la marque doit effectuer une demande de renouvellement.
- Cas de produits normalisés : Certaines spécialités constituées d'un produit chimique simple (sulfate de cuivre, soufre...) peuvent faire l'objet d'une norme (établie par l'AFNOR). Ils ne sont pas soumis à une autorisation de mise sur le marché.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES LOTS

3.1 Types de formulations

Compte tenu des contraintes de stockage et de manipulations, **les formulations liquides ou pulvérulentes ne sont pas acceptées.**

3.2 Lot 1 : larvicide à usage terrestre

- La matière active doit être du *Bacillus thuringiensis israelensis*
- La dose maximale préconisée en milieu naturel ne doit pas dépasser $3 \cdot 10^9$ UTI/ha
- En conditions naturelles, quel que soit la saison et les espèces, **une mortalité totale doit être observée à 80 % de la dose maximale préconisée.**
- La formulation doit être soluble dans l'eau
- La filière d'élimination des emballages vides doit être identifiée et prise en charge par le fournisseur
- Estimation des besoins de traitement : de 1 000 à 2 000 ha

3.3 Lot 2 : larvicide à usage aérien

- La matière active doit être du *Bacillus thuringiensis israelensis*
- La dose maximale préconisée en milieu naturel ne doit pas dépasser $3 \cdot 10^9$ UTI/ha
- Compte tenu de son épandage par des moyens aériens (hélicoptère Bell 47) et des milieux traités (zones arborées ou arbustives en majorité)
 - La formulation doit être utilisable sèche
 - La dose maximale de produit formulé préconisée ne doit pas dépasser 15 kg/ha.
- En conditions naturelles, quel que soit la saison et les espèces, **une mortalité totale doit être observée à 80 % de la dose maximale préconisée.**
- La filière d'élimination des emballages vides doit être identifiée et prise en charge par le fournisseur
- Estimation des besoins de traitement : de 300 à 500 ha

3.3 Lot 3 : larvicide à usage urbain

- La matière active doit être du *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) et/ou *Bacillus sphaericus* (Bs)
- La dose maximale préconisée en milieu naturel ne doit pas dépasser $3 \cdot 10^9$ UTI/ha pour le Bti
- En conditions naturelles, quel que soit la saison et les espèces, **une mortalité totale doit être observée à 80 % de la dose maximale préconisée.**
- La formulation doit être utilisable sèche.
- La filière d'élimination des emballages vides doit être identifiée et prise en charge par le fournisseur.
- Estimation des besoins de traitements : de 25 à 150 ha

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché est un marché à bons de commande passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

La prestation devra démarrer au plus tard le 01.04.2017.

Date: / / 2017

Le candidat,

Signature:



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Fournitures

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

FOURNITURE DE PRODUITS INSECTICIDES POUR LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Bordereau des Prix Unitaires

Date d'envoi de l'avis à la publication :

Le lundi 23 janvier 2017

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 10 mars 2017 à 16h00

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication
31 Chemin des Prés de la Tour - 73310 Chindrieux - SIRET : 257 301 259 000 20
Tél : 04 79 54 21 58 – courriel : contact@eid-rhonealpes.com – www.eid-rhonealpes.com

DESIGNATION DE LA PRESTATION	PRIX UNITAIRE H.T.	Quantité	Total HT	Taux TVA
Lot 1 Larvicide micro-granulés dispersibles dans l'eau				
Lot 2 Larvicide granulés pour épandage aérien				
Lot 3 Larvicide granulés traitement urbain				

DATE : / / 2017

**Le candidat,
Signature:**



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Fournitures

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

FOURNITURE DE PRODUITS INSECTICIDES POUR LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ACTE D'ENGAGEMENT

critère de choix du fournisseur :

spécificités techniques

prix

qualité de l'assistance technique

C O N T R A T D E F O U R N I T U R E S

Personne publique contractant : E.I.D. Rhône-Alpes., représentée par son Président,
Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET

Objet du marché : fourniture de produit insecticide biologique

Imputation budgétaires : CHAPITRE 011 - ARTICLE 6068

Contrat passé selon une procédure adaptée, en application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements

Monsieur le Directeur

Ordonnateur : E. I. D., Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Le Payeur Départemental de la Savoie

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT

Nom, prénom et qualité du signataire

Adresse professionnelle et téléphone

Agissant pour le compte de la société

Je m'engage, sans réserve, conformément aux présentes clauses et prescriptions, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée sur le site internet de l'EID.

ARTICLE 2 : FOURNITURES ET PRIX DE LA COMMANDE

	Dénomination	Quantité	P.U. HT	Montant HT	Montant TTC
Lot 1					
Lot 2					
Lot 3					

Les prix sont réputés fermes.

ARTICLE 3 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Le contractant du marché doit identifier de manière précise la personne ou l'organisme responsable de l'assistance technique, sa ou ses qualités et justifier de sa technicité.

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu à compter de la notification au titulaire.
A titre indicatif, la prestation devrait débuter au plus tard, le 01.04.2017.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- ouvert au nom de :
- pour les prestations suivantes : fourniture de produits insecticides biologiques
- numéro de compte :
- établissement :
- adresse :

Le représentant de la société contractante affirme, sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie de ses torts exclusifs, que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMUNERATION DES PRESTATIONS

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- les prestations réalisées (avec le(s) nom(s) du ou des bénéficiaires, les dates et lieux de déplacement...),
- le montant hors taxe des prestations,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations à régler,
- la date de facturation.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le titulaire devra justifier, à la demande de la collectivité, qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession.

ARTICLE 8 : DROIT ET LANGUE

En cas de litiges, les tribunaux français sont seuls compétents.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,
à _____, le / /2017

Signature du candidat,
porter la mention manuscrite
« lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PRM

Est acceptée la présente offre
pour valoir acte d'engagement,
à _____, le / /2017

**Signature de la personne
responsable du marché**